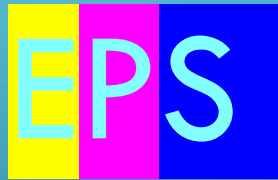


AGRÉMENTS INTERVENANTS EXTÉRIEURS



L'ESSENTIEL

1^{ère} DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Pour toute personne n'ayant JAMAIS complété l'AbEPS2018, même si elle possède déjà un numéro.

DOC : AbEPS2018

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU HAUT-RHIN

Ab EPS 2018

AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE EN EPS

Demande d'agrément à renseigner par l'intervenant et à retourner à l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription - CPC EPS

Merci de veiller à renseigner toutes les rubriques, de façon bien lisible, sans quoi le formulaire ne pourra pas être pris en compte.

⚠ Un agrément est valable 5 ans, sous réserve de vérification de l'honorabilité chaque année.

1^{ère} demande
 Renouvellement : numéro d'agrément

Je, soussigné(e),
Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom : Sexe :
né(e) le
à (préciser l'arrondissement pour Paris Lyon et Marseille) Code postal
Pays de naissance :
Adresse complète :
☛ : Profession :
Courriel :

solicite un AGREMENT pour participer à l'enseignement de l'E.P.S. dans les conditions définies ci-dessous :

Activité(s) :
Ecole(s) concernée(s) :
Circonscription(s) :

Qualifications et formations

Je suis titulaire du (des) diplôme(s) suivant(s), dont je joins une copie :

Certification délivrée par une fédération sportive :
délivrée par en date du

BNSSA délivré par en date du

Brevet national de pisteuse secouriste délivré par en date du

Pour certaines activités telles que natation, ski, canoë-kayak, cyclisme, patinage sur glace, escalade, ... il faut avoir suivi une session d'information pédagogique et réglementaire organisée par l'éducation nationale (voir cadre réglementaire 68).

Engagement

Je suis informé(e) que mon honorabilité sera vérifiée, conformément au décret n°2017-766 du 4 mai 2017.
Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école, de la structure d'accueil, et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Fait à le
Signature :

2018

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU HAUT-RHIN

Ab EPS 2018

académie Strasbourg
direction des services départementaux de l'éducation nationale Haut-Rhin

ATTESTATION D'AGREMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES EN EPS

Ecole : AMMERSCHWIHR

Activité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Numéro d'agrément
NATATION	KELLER	MIGIOIA	CELINE	ING/N/21/07

Les compétences et l'honorabilité de ces personnes ont été vérifiées. A COLMAR le 01 / 07 / 2021 Signature : M Rémy BETTINGER Conseiller(ère) Pédagogique en E.P.S.

Conformément au décret n°2017-766 du 04 mai 2017, et dans les conditions énoncées par celui-ci, les personnes citées ci-dessus sont agréées pour enseigner bénévolement l'EPS (activité inscrite en colonne 1) aux élèves des écoles primaires.
Ces agréments sont valables 5 ans, jusqu'en 2026 sous réserve de vérification annuelle de l'honorabilité.

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN
Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

RETOUR

Retour des premières demandes et des renouvellements complétés et mis à jour tout au long de l'année.
Ces tableaux RETOUR sont archivés à l'école.

CONVENTION UNE ÉCOLE UN CLUB

CIRCULAIRE DU 12/01/2022 BO DU 20/01/2022

- **A partir de la rentrée de septembre 2022 :**
- Dès qu'un intervenant extérieur intervient dans une école au nom d'une association sportive ou d'un comité départemental ou régional **il faut compléter une nouvelle convention « une école un club » ou « une école un club une collectivité »** si une collectivité est partie prenante.
- **Cette convention sera signée par :**
 - - le président de l'association ou du comité
 - - L'IEN
 - - le (la) directeur.trice d'école

Remarque : Pour les intervenants rémunérés (éducateurs sportifs employés par une collectivité ou exerçant en libéral) cette convention ne remplace pas celle qui est signée entre la DSDEN et l'association.

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À
L'ÉCOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS D'UN CLUB SPORTIF
(UNE ÉCOLE – UN CLUB)**

Entre

Monsieur/Madame l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de.....

et

Monsieur/Madame président(e) de l'association sportive

et

Monsieur/Madame directeur/directrice de l'école

Considérant :

- La version en vigueur du code du sport relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Les articles L322-1 à L322-6 du code du sport relatifs à la conformité des établissements d'accueil ;
- Le décret du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'arrêté du 18 février 2015 relatif au programme d'enseignement en maternelle ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement du Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4 ;
- Code du sport, sous-section 1 : Liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification (Articles A212-1 à A212-1-1) et à l'annexe II-1 de l'article A212-1 du code du sport ;
- La circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire interministérielle du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire du 12 janvier 2022 relative au dispositif 30 minutes d'activités physiques quotidiennes ;
- La circulaire du 12 janvier 2022 relative au dispositif Une école – Un club ;
- La convention-cadre de partenariat pour l'éducation par le sport CNOSE/SEPH/MENJ/MAN/MESRI ;
- Les conventions multipartites MENS/JUNSS/USEP/fédérations françaises ;
- La circulaire départementale annuelle de l'éducation nationale, relative aux intervenants extérieurs à l'école maternelle et élémentaire.

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À
L'ÉCOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS D'UN CLUB SPORTIF
(UNE ÉCOLE – UN CLUB – UNE COLLECTIVITÉ)**

Entre

Monsieur/Madame l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de

et

Monsieur/Madame président(e) de l'association sportive

et

Monsieur/Madame représentant(e) de la collectivité territoriale

et

Monsieur/Madame directeur/directrice de l'école

Considérant :

- La version en vigueur du code du sport relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Les articles L322-1 à L322-6 du code du sport relatifs à la conformité des établissements d'accueil ;
- Le décret du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'arrêté du 18 février 2015 relatif au programme d'enseignement en maternelle ;
- L'arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux programmes d'enseignement du Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4 ;
- Code du sport, sous-section 1 : Liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification (Articles A212-1 à A212-1-1) et à l'annexe II-1 de l'article A212-1 du code du sport ;
- La circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire interministérielle du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire du 12 janvier 2022 relative au dispositif 30 minutes d'activités physiques quotidiennes ;
- La circulaire du 12 janvier 2022 relative au dispositif Une école – Un club ;
- La convention-cadre de partenariat pour l'éducation par le sport CNOSE/SEPH/MENJS/MAA/MESRI ;
- Les conventions multipartites MENS/JUNSS/USEP/fédérations françaises ;
- La circulaire départementale annuelle de l'éducation nationale, relative aux intervenants extérieurs à l'école maternelle et élémentaire.